



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Perche Emeraude, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente, à Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATES DE LA CONVOCATION : 17 et 24 juin 2025

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 39 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

REPRESENTES : 3 - M. Serge AUGER représenté par M. Pascal DAVID, M. Jean-Pierre CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

POUVOIRS : 6 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Jean DUMUR ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS.

EXCUSES : 7 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier TORCHÉ.

M. REVEAU rend un hommage au fils d'Alain MERY, agent de la Communauté de Communes, décédé vendredi soir dans un accident de voiture.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°67-2025 à 135-2025 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. GOUVERNANCE : Composition du conseil communautaire

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

Le Conseil

EST INFORME que la recomposition du conseil communautaire est obligatoire pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, avant les élections municipales de 2026. Elle vise à garantir une représentation équitable des communes membres et est encadrée juridiquement.

PREND CONNAISSANCE des deux procédures possibles :

- Application du droit commun :
 - Répartition proportionnelle à la population,
 - Garantie d'au moins un siège par commune,
 - Respect du plafond de 1 siège pour 1 000 habitants, sans excéder 1/2 de la population totale.
- Accord local :
 - Adoption d'une délibération commune avant le 31 août 2025,
 - Majorité qualifiée requise : les 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population (ou inversement). Cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée si celle-ci compte plus du quart de la population totale.
 - L'accord peut modifier :
 - le nombre total de sièges (dans la limite de + 25 % du droit commun),
 - leur répartition entre communes,
 - la répartition des sièges de suppléants.

PREND ACTE :

- Que les communes disposent jusqu'au 31 août 2025, en cas d'accord local, pour délibérer sur la répartition des sièges ;
- Que si la composition de droit commun est retenue, aucune délibération n'est nécessaire ;
- Qu'un arrêté préfectoral fixera le nombre total de sièges et leur répartition par commune membre au plus tard le 31 octobre 2025. Cet arrêté n'entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2026.

Nom de la commune	Population municipale	%	Composition 2020-2026	Droit commun 2026-2032	%
La Ferté-Bernard	8 769	30,92%	16	16	29,09%
Cherré-Au	2 746	9,68%	5	5	9,09%
Tuffé Val de la Chéronne	1 669	5,88%	3	3	5,45%
Le Luart	1 454	5,13%	2	2	3,64%
Duneau	1 076	3,79%	1	1	1,82%
La Chapelle-Saint-Rémy	998	3,52%	1	1	1,82%
Lamnay	920	3,24%	1	1	1,82%
Saint Aubin-des-Coudrais	916	3,23%	1	1	1,82%
Cormes	886	3,12%	1	1	1,82%
La Chapelle-du-Bois	779	2,75%	1	1	1,82%
Saint Maixent	741	2,61%	1	1	1,82%
Avezé	692	2,44%	1	1	1,82%
Préval	669	2,36%	1	1	1,82%
Sceaux-sur-Huisne	584	2,06%	1	1	1,82%
Beillé	543	1,91%	1	1	1,82%
Boëssé-le-Sec	534	1,88%	1	1	1,82%
Villaines-la-Gonais	517	1,82%	1	1	1,82%
Courgenard	460	1,62%	1	1	1,82%
Melleray	446	1,57%	1	1	1,82%
Montmirail	369	1,30%	1	1	1,82%

Nom de la commune	Population municipale	%	Composition 2020-2026	Droit commun 2026-2032	%
Bouër	352	1,24%	1	1	1,82%
Grééz sur Roc	339	1,20%	1	1	1,82%
Dehault	250	0,88%	1	1	1,82%
Saint Jean des Echelles	225	0,79%	1	1	1,82%
Saint Ulphace	223	0,79%	1	1	1,82%
Théligny	215	0,76%	1	1	1,82%
Prévelles	193	0,68%	1	1	1,82%
Saint Martin-des-Monts	172	0,61%	1	1	1,82%
Souvigné-sur-Même	160	0,56%	1	1	1,82%
La Bosse	153	0,54%	1	1	1,82%
Vouvray-sur-Huisne	131	0,46%	1	1	1,82%
Saint Denis-des-Coudrais	113	0,40%	1	1	1,82%
Champrond	68	0,24%	1	1	1,82%
TOTAL	28 362	100,00%	55	55	100,00%

En grisé : communes disposant d'un siège de droit, composition non modifiable.

EST INFORME que les membres du Bureau et de la Conférence des Maires proposent d'appliquer le droit commun pour la composition du conseil communautaire.

APPROUVE la composition de droit commun.

Adopté à l'unanimité moins une abstention (M. Torché)

2. RESSOURCES HUMAINES : Création de 3 emplois pour le France Services

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

Le Conseil

PREND ACTE que :

- Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

RAPPELLE que la Communauté de Communes a décidé par délibération du 10 octobre 2022, de créer un France Services multisite, comprenant une phase expérimentale de 3 ans. Pour mener à bien cette décision, 3 emplois non permanents de conseillers France Services ont été créés, dans le cadre de contrats de projet.

PROPOSE de pérenniser ce service et de créer des emplois permanents pour en assurer le fonctionnement conformément aux avis favorables du Comité de pilotage France Services (12 mai 2025), du Bureau (19 mai 2025) et de la Conférence des Maires (2 juin 2025).

Les 3 emplois ont les caractéristiques suivantes :

- Un emploi de conseiller référent France Services à temps complet (35/35^{ème}), sur un grade de rédacteur ou rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe,
- Un emploi de conseiller France Services et assistant administratif à temps complet (35/35^{ème}) sur un grade de rédacteur ou rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe,
- Un emploi de conseiller France Services à temps non complet (3/35^{ème}) sur un grade de rédacteur ou rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe.

Les trois emplois de conseiller France Services seront chargés des fonctions suivantes :

- Assurer l'accueil du public ;
- Assurer un accompagnement individualisé ;
- Gérer le fonctionnement général de la structure.

Le conseiller référent aura également pour mission de manager et coordonner le service (réalisation du bilan annuel d'activité, préparation du comité de pilotage annuel et entretenir un réseau de partenaires).

Le conseiller assistant administratif assurera également des tâches administratives variées principalement pour le service urbanisme.

Ces fonctions sont indispensables au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Perche Emeraude et nécessitent une continuité de service.

CONSIDERANT que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires sur les grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{nde} classe, rédacteur.

RAPPELLE que par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création de trois emplois de conseiller France Services selon les conditions définies ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Echanges :

- M. Reveau estime que l'aspect multisite contribue aux bons résultats, en rendant le service au plus près des habitants.
- M. Cruchet indique qu'il a encore reçu des retours très positifs la semaine dernière d'utilisateurs.

Adopté à l'unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi pour le Relais Petite Enfance

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

PREND ACTE que :

- Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le départ en retraite d'une animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) fin 2025, il est proposé de recruter un remplaçant et d'assurer une période de tuilage d'un à deux mois. Pour cela, il convient de créer un emploi d'animateur du Relais Petite Enfance à temps plein, pour :

- Animer le Relais Petite Enfance, mener toute action en faveur du développement du RPE,
- Accueillir et informer les parents et professionnels de la petite enfance,
- Organiser des temps d'activité et d'animation pour les enfants et les assistantes maternelles,
- Développer et entretenir un réseau partenarial,
- Accompagner le développement de l'offre d'accueil en matière de petite enfance.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Perche Emeraude au vu des engagements en cours.

Un des emplois existants d'animateur de RPE sera supprimé après départ en retraite de l'agent.

CONSIDERANT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'éducateur territorial de jeunes enfants, d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, d'assistant socio-éducatif, d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

RAPPELLE que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création d'animateur du Relais Petite Enfance à temps plein et dans les conditions définies ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi pour le service affaires juridiques (accroissement temporaire d'activité)

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

PREND ACTE que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT la charge de travail actuelle du service mutualisé affaires juridiques et les nombreux dossiers en cours, l'ensemble des tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité dans les délais impartis.

PREND ACTE qu'il convient de créer un emploi non permanent d'assistant administratif pour accroissement temporaire d'activité, sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2nde classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, à temps plein (35 heures hebdomadaire).

Les missions principales seront :

- Suivi administratif des marchés publics, depuis la préparation des dossiers jusqu'à leur finalisation
- Appui à la préparation et au suivi des demandes de subventions (correspondances, constitution des dossiers, demandes de paiement)
- Rédaction de courriers, comptes-rendus et rapports
- Tri et enregistrement du courrier via un logiciel dédié
- Suivi des échéances des contrats, conventions, etc.
- Classement et archivage
- Mise à jour des tableaux de bord et de divers dossiers.

Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

L'agent sera recruté pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

AUTORISE la création d'un emploi non permanent d'assistant administratif pour le service affaires juridiques à temps plein et dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES : Convention avec la Mairie de La Ferté-Bernard pour le transfert des comptes épargne temps des agents du centre aquatique

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

RAPPELLE que la Communauté de Communes a intégré par mutation deux nouveaux agents, le 17 mars 2025, dans le cadre de l'ouverture du nouveau centre aquatique : Philippe MASSIQUET et Sonia ESNAULT.

EST INFORME que la commune de La Ferté-Bernard, ancien employeur des 2 agents, a transmis un état des soldes de ces agents et en particulier les comptes épargne temps qui s'élèvent respectivement à 12 jours et 5 jours.

PREND ACTE que la commune de La Ferté-Bernard a proposé à la Communauté de Communes une indemnisation à hauteur de 1 200 € et 415 € respectivement.

AUTORISE Mme Edet à signer les conventions correspondantes et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. ECONOMIE : Cession d'un terrain sur la ZA de Lamnay

Rapport présenté par M. Didier TORCHE, Membre du Bureau délégué à l'économie

EST INFORME que la Communauté de communes a été sollicitée par la société SREMI, représentée par son dirigeant M. Vincent GALLOIS, pour l'acquisition d'une parcelle dans la zone d'activité Route de Courgenard à Lamnay. L'entreprise est spécialisée dans la conception et l'assemblage de pièces industrielles, en sous-traitance (principalement) de l'entreprise SERAC. Elle envisage la construction d'un bâtiment d'atelier et de bureaux d'une surface d'environ 300 m².

La surface visée pour la réalisation du projet est un terrain de 2 564 m², sur la parcelle cadastrée B 704. Le pôle d'évaluation domaniale a émis un avis le 6 juin 2025. Le terrain est proposé à un prix de quinze 15€/HT/m², soit 38 460 € HT pour la surface souhaitée.

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée B 704 dans la zone d'activité de Lamnay avec la société SREMI ou avec toute autre société s'y substituant, selon les modalités précitées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes notariés correspondants.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAINÉ à La Ferté-Bernard pour l'établissement des actes notariés, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7. ECONOMIE : Acquisition de terrains sur Synergie Parc

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que le projet de réhabilitation et de développement de la Zone d'Activités (ZA) du Gaillon (Synergie parc) est en cours. Ce projet implique deux établissements du secteur de la Santé qui envisagent de s'implanter sur le site en réalisant les opérations suivantes :

- La réhabilitation du bâtiment Synergie,
- La construction d'un nouveau bâtiment, en extension, afin de répondre aux besoins des deux acteurs.

Pour concrétiser ce projet, une restructuration complète des espaces extérieurs du site est envisagée, comprenant les aménagements suivants :

- Création d'un parking mutualisé de 60 places : ce parking sera à la disposition des deux établissements concernés, ainsi que des entreprises déjà implantées sur la zone,
- Végétalisation du site : Intégration d'espaces verts et d'aménagements paysagers pour améliorer le cadre environnemental et limiter l'imperméabilisation des sols,
- Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking mutualisé,
- Création d'une voirie lourde et d'une aire de retournement pour poids lourds : ces infrastructures sont nécessaires pour faciliter les manœuvres et le transport de marchandises des deux entreprises déjà présentes.

Pour permettre ces aménagements, des acquisitions sont nécessaires auprès des deux sociétés installées, à savoir PNL (devenue au 1^{er} janvier COSME LITERIE) et CERP Bretagne Atlantique. Les surfaces visées pour la réalisation des aménagements susmentionnés sont les suivantes :

- Au titre de PNL (COSME LITERIE) :
 - o Une surface de voirie d'environ 1 480 m² sur la parcelle BE 93 (partielle),
 - o Une surface de voirie d'environ 25 m² sur la parcelle BE 186 (partielle),
 - o Une surface de voirie de 1 534 m² sur la parcelle BE 193 (globalité),
- Au titre de CERP Bretagne Atlantique, deux parties de la parcelle 89 section BE :
 - o Une surface de voirie d'environ 780 m² (bande enherbée à l'arrière du bâtiment Synergie),
 - o Une surface d'environ 450 m², correspondant à la voirie d'accès sur leur parcelle.

Les surfaces définitives seront confirmées après division parcellaire, incluant un bornage, effectuée par un géomètre-expert avant la signature de la promesse de vente. Les terrains susmentionnés sont proposés à un prix de quinze (15) euros hors taxe du mètre carré.

APPROUVE l'acquisition des parcelles auprès des sociétés CERP et PNL (COSME LITERIE) ou toute autre société se substituant à celles-ci, selon les modalités précitées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes notariés correspondants.

PREND ACTE que ces acquisitions seront soumises au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAINÉ à La Ferté-Bernard pour l'établissement des actes notariés, dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8. ECONOMIE – Cession d'un terrain à la société SERAC sur la zone d'activité de l'Éguillon à La Ferté-Bernard – Modification de la délibération du 30 mars 2025

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé par délibération du 10 mars 2025, le principe de la cession d'un terrain de 75 000 m² environ, situé dans la zone d'activité de l'Éguillon, à La Ferté Bernard (parcelles AW8P, AW9, AW10, AW11, AW12, AW24, AW25P), à la société SERAC (ou toute entité s'y substituant), en vue de la réalisation d'un projet industriel structurant.

Implantée historiquement sur le territoire intercommunal, la société SERAC emploie aujourd'hui 340 personnes sur son site de La Ferté-Bernard. Ce projet d'extension vise à accompagner sa croissance, améliorer son efficacité, et permettre la production de machines de plus grande hauteur. Un bâtiment d'environ 15 000 m², comprenant ateliers et bureaux, ainsi que des aménagements de voirie et stationnement, est prévu. Le coût total de l'investissement est estimé à 20 M€ avec à la clé la création de 50 emplois supplémentaires.

Des études sont en cours avec deux aménageurs potentiels ; une décision est attendue en juillet 2025 du conseil d'administration du groupe.

EST INFORME :

- Que plusieurs nouveaux éléments techniques et économiques ont conduit à reconsidérer les modalités financières de la cession et notamment des contraintes techniques du site (présence d'une ligne haute tension et d'un bassin de rétention).
- Qu'il est proposé de réviser le prix de vente à 20 € HT/m² (au lieu de 25 € HT/m²), soit 1 500 000 € HT pour la surface de 75 000 m². Le prix définitif sera ajusté sur la base du bornage par géomètre. Il reste en accord avec l'évaluation du service du Domaine du 31/12/2024 (réf. DS 21038333).
- Que la cession des voiries pour 120 000 € HT reste inchangée.

PREND ACTE que les autres conditions de la promesse de vente restent inchangées :

- Terrain nu, libre de toute occupation, borné et sans servitude,
- Vente soumise à TVA, acquittée par l'acquéreur,
- Engagement d'achèvement des travaux sous 24 mois après signature de l'acte authentique,
- Conditions suspensives classiques (purge des droits de préemption, titres de propriété conformes, etc.),
- Prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage, d'acte (étude notariale Maître LEVEQUE) et de tout avenant éventuel.

APPROUVE la modification du prix de vente, ramené à 20 € HT/m².

CONFIRME l'ensemble des autres conditions et modalités prévues dans la délibération du 10 mars 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et à accomplir tous actes nécessaires à la bonne exécution de la décision.

Echanges :

- M. Cruchet demande quelle surface de terrain restera à commercialiser sur cette ZA ensuite ?
- M. Reveau répond qu'il n'y aura plus de terrain disponible ensuite sur cette zone.

Adopté à l'unanimité

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. URBANISME : Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPI)

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE :

- Que la Communauté de Communes du Perche Emeraude a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, par délibération du 14 octobre 2020 ;
- Que les objectifs poursuivis ont été précisés, ainsi que les modalités de concertation avec le public et la collaboration avec le public, par délibération du 11 janvier 2021 ;
- Qu'une réunion à destination des afficheurs du territoire a été menée le 21 février 2022 puis une réunion publique à Cormes le 22 juin 2023. 20 personnes étaient présentes sur les plus de 1 500 courriers d'invitation envoyés à tous les entrepreneurs recensés par la Chambre du commerce ;
- Que le projet de règlement a été arrêté par délibération du 9 octobre 2023 ;
- Que par un avis du 14 février 2024, favorable sous réserve d'intégration des observations, la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) a rendu un avis visant à améliorer la légalité et les prescriptions en zones patrimoniales. L'avis de cette Personne Publique Associée regroupait celui de l'Etat et de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sans réserve selon le rapport et les conclusions en date du 4 juillet 2024. Un dossier était disponible dans toutes les mairies et la commissaire a tenu 3 permanences à La Ferté-Bernard, Tuffé Val de la Chéronne et Montmirail.

PREND ACTE que les 33 communes ont été sollicitées pour avis dans le cadre de la procédure d'élaboration : 11 délibérations de conseils municipaux ont été réceptionnées, toutes favorables.

En outre, les communes ont chacune pris un arrêté de délimitation des limites d'agglomération qui est annexé au RLPI.

EST INFORME que le règlement a été complété afin d'assurer une publicité et des enseignes harmonieuses dans les périmètres ABF.

APPROUVE le Règlement Local de Publicité intercommunale.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

10. URBANISME : Délégation au Président de l'avis conforme sur les demandes de dérogation aux changements de destination

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORME que :

- La loi n°2025-541 du 16 juin 2025 introduit de nouvelles dispositions dans le Code de l'Urbanisme pour faciliter la transformation des bureaux, bâtiments agricoles et autres bâtiments en logements. Ce texte crée deux nouveaux articles et modifie plusieurs dispositions existantes, afin d'instaurer un cadre juridique plus souple et incitatif.
- Parmi ces nouveautés, l'article L.152-6-5 autorise désormais les maires, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, à accorder une dérogation aux règles de changement de destination pour les anciens corps de ferme transformés en habitation. Cette mesure vise à faciliter la régularisation de bâtiments anciennement à usage agricole, transmis à des particuliers pour un usage d'habitation, sans que le changement de destination n'ait jamais fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

PREND ACTE que :

- Que la dérogation ne peut être accordée que si le demandeur démontre que l'activité agricole ou forestière a cessé depuis au moins vingt ans. Cette justification doit être expressément mentionnée dans le dossier de demande, accompagnée de pièces prouvant la cessation d'activité. La charge de la preuve incombe exclusivement au demandeur (et non au maire).
- Que l'intégration préalable à l'inventaire des bâtiments au sein du PLUi ne sera plus nécessaire pour les projets à destination d'habitation, mais elle conserve son intérêt pour d'autres destinations, telles que les hébergements touristiques ou les activités commerciales.

- Que l'octroi de cette dérogation est toutefois subordonné à l'avis conforme de la CDPNAF/CDNPS, ainsi qu'à celui de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal. À ce jour, les modalités précises de cet avis ne sont pas définies par la loi.
- Qu'afin de permettre un traitement rapide des demandes, notamment au regard des premiers dossiers déjà déposés, il est proposé de déléguer au Président de la Communauté de Communes ou à son représentant, après avis du Bureau, la compétence pour émettre cet avis conforme. Un dispositif similaire est d'ores et déjà en place pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

AUTORISE la délégation de l'avis conforme sur les demandes de dérogation au changement de destination au Président ou à son représentant, après avis du Bureau.

PREND ACTE que le Président rendra compte des décisions prises à chaque séance du conseil communautaire.

Echanges :

- M. Barbier demande pourquoi 20 ans, car c'est très long ?
- M. Renvoizé répond que c'est inscrit dans la loi.
- M. Bourneuf demande qui règle s'il faut amener l'électricité ou l'eau ?
- M. Reveau indique que la procédure est très encadrée, que l'avis conforme de la CDPNAF est demandé. M. Reveau indique qu'il souhaite l'avis du Bureau.

Adopté à l'unanimité

11. FONCIER : Principe d'adhésion à un Etablissement public foncier local (EPFL) sarthois

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que le Conseil Départemental propose de créer un EPFL dédié au département de la Sarthe, en substitution à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. La création d'un EPFL Sarthois à fiscalité propre vise à doter le territoire d'un outil opérationnel, réactif et solidaire pour répondre aux défis fonciers (ZAN, redynamisation des centres-bourgs, logement, développement économique).

L'EPFL aura pour principales missions :

- L'acquisition, le portage et la revente de foncier ou d'immobilier dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de constitution de réserves foncières,
- La réalisation ou la maîtrise d'ouvrage de travaux de dépollution, déconstruction ou viabilisation afin de rendre les terrains « prêts à l'emploi ».

L'EPFL Mayenne-Sarthe intervient depuis 2020 en Sarthe et a porté 27 acquisitions (dont 5 sur la CC du Perche Emeraude) pour près de 4 M€. Toutefois, son action reste limitée par l'absence de ressources financières propres et une capacité d'ingénierie restreinte.

Justification d'une évolution du dispositif :

Les constats motivant la création d'un EPFL Sarthois sont les suivants :

- Manque d'acteurs capables de financer la déconstruction/dépollution, bloquant plusieurs projets (notamment hors Le Mans Métropole),
- Contraintes du ZAN : nécessité de reconquérir les friches et de densifier les centres-bourgs,
- Hausse des taux d'intérêt d'emprunt et baisse des aides d'État (fonds friche, fonds vert),
- Modèle économique fragilisé du fait de l'absence de moyens financiers propres en dehors des contributions des 2 Conseils Départementaux.

Outil proposé : la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE)

La TSE est une fiscalité affectée à l'action foncière, prélevée sur les 4 taxes locales (TFB, TFNB, THRS, CFE).

Elle doit permettre :

- Un financement équitable des opérations sur l'ensemble du territoire (taux de portage unique),
- La prise en charge des travaux de dépollution et déconstruction, permettant de céder des terrains prêts à l'emploi,
- Des durées de portage plus longues, une minoration foncière possible à la revente,
- Une autonomie financière assurée pour l'EPFL.

Son calcul est similaire à celui de la taxe GEMAPI. Le montant est voté tous les ans par l'Assemblée Générale de l'EPFL. Il est plafonné à 20 €/ habitant.

Le montant de TSE pour le projet d'EPFL sarthois n'est pas connu. Il sera fonction du nombre d'adhérents et du programme d'investissements.

Fonctionnement et gouvernance :

- Création de l'EPFL par arrêté préfectoral après délibérations concordantes (collectivités, CD72, EPFL existant),
- Gouvernance assurée par les EPCI membres,
- Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) définissant les priorités territoriales,
- Possibilité de réserver une enveloppe TSE par collectivité contributrice.

Calendrier prévisionnel :

- Juin 2025 : Délibérations de principe des CC approuvant la création d'un EPFL sarthois
- Octobre 2025 : Délibération du CD72 de sortie de l'EPFL Sarthe-Mayenne
- Novembre 2025 : Transmission au Préfet de Région de la demande de création de l'EPFL
- Janvier 2026 : Délibération des CC actant de la création de l'EPFL sarthois et de la sortie de l'EPFL Mayenne-Sarthe
- Février 2026 : Assemblée générale de création de l'EPFL (validation statuts, gouvernance, PPI)
- Mars 2026 : Délibération des 2 EPFL de cession-rachat des actifs
- Avril 2026 : Demande auprès de la DGFIPP de levée de la TSE

PREND ACTE que la Conférence des Maires du 2 juin 2025 a émis un avis favorable sur le principe d'adhésion, sous réserve d'un chiffrage financier affiné. Elle a par ailleurs exprimé le souhait que les premières années de collecte de la TSE soient prioritairement fléchées sur le territoire intercommunal. L'avis a été adopté à la majorité (16 voix pour, 4 contre, 6 abstentions).

VALIDE le principe d'adhésion à un établissement public foncier sarthois qui prélèverait la taxe spéciale d'équipement, et sur l'intérêt de poursuivre l'étude de mise en œuvre avec les autres EPCI intéressés, en vue d'une décision définitive en janvier 2026.

EXPRIME le souhait que les premières années de collectes de TSE soient prioritairement affectées au territoire intercommunal.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- *Mme Knittel demande si on s'engage aujourd'hui, pourra-t-on dans un second temps refuser d'adhérer ?*
- *M. Reveau confirme. Il précise que cette étape doit permettre au Conseil Départemental d'évaluer si les études doivent être poursuivies ou non.*
- *M. de Calonne indique qu'il est d'accord sur le principe mais pas sur la taxation systématique du concitoyen. Le montant de 20 € est important pour certains. S'il y a une taxe, il faut la maîtriser et être garant qu'il n'y aura pas de dérapage dans quelques années.*
- *M. Reveau précise que cette proposition émane du Département. L'intérêt d'y attacher de la fiscalité doit être affiné par des études.*
- *M. Cruchet indique qu'il y a sur sa commune un projet conventionné avec Sarthe Habitat. Une participation est aujourd'hui demandée à la commune, qui n'était pas prévue initialement. Les impôts devront être augmentés sur sa commune pour financer ce projet. Il sera difficilement acceptable d'ajouter la TSE.*
- *M. Reveau s'interroge sur l'acceptabilité de l'impôt aujourd'hui qui constitue un vrai sujet. Et pourtant, il faut trouver des ressources pour financer les travaux.*
- *M. Cruchet indique qu'il faut du logement pour loger, par exemple les futurs salariés de SERAC.*
- *M. Chevaucher estime que l'on peut avoir plus confiance sur une entité regroupée à une échelle départementale que nationale.*
- *M. Odeau est favorable que cela soit fléché sur la Communauté de Communes.*
- *M. Reveau indique qu'un sondage a été fait en Conférence des Maires pour identifier les projets potentiels.*
- *M. Odeau estime qu'il faut flécher sur les 1^{ères} périodes.*
- *M. Reveau indique que s'il y a création d'un établissement sarthois et que la CC du Perche Emerald n'adhère pas, chaque commune récupèrera son dossier et devra le financer.*

Adopté à la majorité - 0 oppositions, 9 abstentions

4. SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

12. ENFANCE : Convention Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RAPPELLE que la Communauté de communes du Perche Emeraude, 31 communes et 2 SIVOS ont signé une Convention Territoriale Globale avec la Caf de la Sarthe en mars 2023 pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de cette démarche, des actions au niveau local sont mises en œuvre pour répondre à des besoins repérés, conformément aux compétences des collectivités. Ainsi, un des axes prioritaires est de maintenir l'offre d'accueil enfance-jeunesse existante et d'aller vers un développement d'une offre de loisirs de qualité sur les temps périscolaires et extrascolaires non couverts.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Il ressort de cette réflexion les éléments suivants :

Au niveau organisationnel, lors de sa séance plénière du 30 septembre 2024, la Communauté de communes du Perche Emeraude a approuvé une modification de l'intérêt communautaire de l'EPCI afin d'ajouter l'action suivante : « Coordination du Projet Educatif Territoriale ».

Au niveau territorial, 2 conventionnements différents relatifs au PEDT seront conclus :

- 1 convention à l'échelle du bassin Tufféen,
- 1 convention à l'échelle du bassin Fertois-Montmirailais.

VALIDE la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais et un autre à l'échelle du bassin de vie Tufféen.

DECIDE de prendre part à la mise en œuvre du plan d'action du Projet Educatif de Territoire pluri-communal.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer :

- o Signer une Convention à l'échelle du bassin Tufféen et une convention à l'échelle du bassin Fertois-Montmirailais, relatives à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal avec la Préfecture de la Sarthe, le Directeur académique des services de l'Education Nationale, la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et les autres collectivités engagées dans la démarche,
- o Signer les différents avenants le cas échéant,
- o Accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Mme Edet remercie les élus et membres des comités de pilotages qui ont conjointement participer à la construction de ce projet : 18 délibérations favorables reçues, 8 en cours, 5 en attentes.

Adopté à l'unanimité

13. CENTRE AQUATIQUE : Avenant n°1 à la concession

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RAPPELLE que le centre aquatique intercommunal fait l'objet d'un contrat de concession avec la société Action Développement Loisirs (RECREA), lequel encadre la gestion de l'équipement, son fonctionnement ainsi que les modalités tarifaires et réglementaires.

EST INFORME que plusieurs ajustements ont été proposés par le délégataire afin d'adapter l'offre de service, d'améliorer la lisibilité des règles d'usage et d'élargir les possibilités d'exploitation.

Ces ajustements nécessitent la signature d'un avenant au contrat de concession, portant sur trois aspects principaux (*cf. documents joints*) :

- La modification du règlement intérieur du centre aquatique,
- La création d'un règlement spécifique pour l'espace bien-être,

- L'ajout de nouveaux tarifs à la grille tarifaire.

Evolution des règlements intérieurs (annexe 08 du contrat) :

Deux documents distincts seront désormais applicables :

- Un règlement intérieur du centre aquatique, modifié,
- Un règlement intérieur spécifique à l'espace bien-être, nouvellement créé.

Les principales modifications apportées portent sur :

- L'âge minimum requis pour accéder seul au bassin passe de 8 à 12 ans,
- L'âge minimum requis pour accéder à l'espace bien-être est abaissé de 18 à 16 ans,
- Le port du bonnet de bain devient facultatif, sauf pour les groupes encadrés, scolaires et clubs.

Mise à jour de la grille tarifaire

Afin de répondre à de nouvelles demandes d'utilisation et de services, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

- Location de l'espace snacking :
 - o 1 jour : 70 € TTC
 - o 1 week-end : 120 € TTC
 - o 1 mois : 1 000 € TTC
- Supplément "diplôme de natation" : 3 € TTC, en complément du prix d'entrée, pour délivrance d'un diplôme attestant du niveau de natation.
- Accompagnateurs de groupe (centres de loisirs) : Gratuité accordée pour les accompagnateurs.

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au contrat de concession avec la société Action Développement Loisirs (RECREA).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

14. SPORT : Modification du règlement intérieur des salles de sport communautaires

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RAPPELLE qu'en juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour du règlement intérieur des salles de sport communautaires situées au Luart et à Tuffé Val de la Chéronne. Les dispositions portaient sur l'accès, l'utilisation et le fonctionnement des installations sportives de ces deux salles.

PREND ACTE que la Commission Sport et loisirs a travaillé le 20 mars dernier sur les réservations par les associations et clubs sportifs. Au regard de l'accroissement des demandes, la Commission propose de retenir en priorité les associations et clubs dont l'activité sportive se pratique en intérieur.

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5. EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

15. GUICHET HABITAT : Convention « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » / Pacte Territorial 2025 – Signature d'un avenant

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

RAPPELLE que :

- La Communauté de Communes du Perche Emeraude a conclu une convention de Pacte Territorial « Guichet Unique France Rénov' », du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, avec l'Etat, le Département et l'ANAH.
- La signature de cette convention a été autorisée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2024 et validée par le Conseil départemental le 6 mai 2025.

EST INFORME que le Département, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre, a confirmé sa participation au financement du suivi-animation du guichet unique local d'information et d'accompagnement à la rénovation énergétique. Cette participation vise à compenser le désengagement de la Région, consécutif

à l'arrêt du dispositif PTRE (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique). Elle est équivalente à 10% du coût HT du suivi-animation, calculée sur la part non financée par le programme OPAH.

De plus, Le taux de financement du Département est porté à 20 % si la convention inclut un volet d'accompagnement des ménages modestes.

Enfin, une aide forfaitaire de 5 000 € est prévue pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne, sous conditions.

PREND ACTE qu'il est proposé de conclure un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions (cf. document joint). Cet avenant élargit le cadre d'intervention initial et actualise les modalités d'appui financier et technique.

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial « Guichet Unique France Rénov' ».

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

16. GUICHET UNIQUE « France RENOV » : Engagement financier de dossiers de travaux

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

RAPPELLE :

- Que depuis novembre 2022, la Communauté de communes a obtenu la mise en place d'un guichet unique de l'habitat France Rénov'.
- Que par délibération du 26 juin 2023, le règlement de paiement prescrit l'engagement des aides intercommunales par délibération subséquente à l'accord du Département délégataire des aides Anah.
- Que la subvention de la Communauté de Communes sera versée en une seule fois, après exécution totale des travaux, sur présentation des factures acquittées, sans nécessité d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. Le montant de l'aide sera arrondi à l'euro inférieur.
- Qu'en cas de différentiel entre les montants engagés et les factures présentées, la subvention pourra être recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées, sans pouvoir dépasser le montant engagé.
- Que le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour achever les travaux à compter de la date d'engagement en conseil communautaire. Il s'engage à fournir tout document complémentaire qui lui serait demandé et à mentionner le soutien de la Communauté de Communes et éventuellement à apposer sur l'habitation aidée le panneau remis par la CCPE pour communiquer sur l'opération.

Les dossiers transmis par INHARI suite à l'accord du département sont les suivants :

Nom Prénom	Adresse	Commune	Type de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
						Taux	Plafond	Montant
BENABADJI Lynda	15 Rue de Lauffen	La Ferté-Bernard	Energie	53 440,08 €	34 500 €	15 %	2 000 €	2 000 €
BIGOT Brigitte	6 Rue de la Mairie	La Chapelle du Bois	Energie	39 636 €	37 212 €	15 %	2 000 €	2 000 €
BOULETON-GUERIN Aurélie et Emmanuel	3 La Mazure	Sceaux sur Huisne	Energie	32 436 €	25 205 €	15 %	2 000 €	2 000 €
CANTILLON Lillianne	6 Lieu-dit Beauvais	Prévelles	Autonomie	6 330 €	5 697 €	20 %	1 500 €	1 266 €
CECALUPO-ANFRAY Marco et Peggy	7 Rue André Lenotre	La Ferté-Bernard	Energie	45 169 €	42 653 €	15 %	2 000 €	2 000 €
CHAUVIN Jean et Madeleine	7 Route de La Ferté-Bernard	Cherré-Au	Autonomie	37 253,88 €	12 000 €	15 %	1 000 €	1 000 €
DENIS Michel et Paulette	22 Rue des Eglantines	Cormes	Autonomie	7 411 €	4 705,6 €	15 %	1 000 €	1 000 €
GANIER Jeannine et Daniel	6 Rue Louis Fernand Coursier	Le Luart	Autonomie	6 591 €	4 284,04 €	15 %	1 000 €	988 €

Nom Prénom	Adresse	Commune	Type de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
						Taux	Plafond	Montant
GOUHIER Daniel et Nadine	39 Rue de Bretagne	La Ferté-Bernard	Autonomie	9 226 €	7 958,2 €	20 %	1 500 €	1 500 €
GUILLEMIN Nicole et Bernard	Le Cavereau	Souvigne sur Même	Energie	10 794,92 €	8 415 €	15 %	2 000 €	2 000 €
JURE Jules et Nicole	21 Rue de Bretagne	La Ferté-Bernard	Autonomie	4 799 €	3 120 €	15 %	1 000 €	719 €
LEMAITRE-LEROY Sébastien et Aurore	Lieu-Dit Le Grand Yvry	Gréez sur Roc	Energie	54 054 €	38 900	15 %	2 000 €	2 000 €
LETAY Marine	4 Rue de La Ferté-Bernard	La Chapelle du Bois	Energie	28 670,11 €	21 845 €	15 %	2 000 €	2 000 €
LOISON Quentin et Clothide	606 Route de la Gouaffrie	Tuffé Val de la Chéronne	Energie	40 372 €	30 261 €	15 %	2 000 €	2 000 €
MASSARD Nicole	7 Rue Virette	La Ferté-Bernard	Autonomie	5 218 €	4 695,94 €	20 %	1 500 €	1 043 €
NAVEZ-PEYREGNE Anne et Christine	3 Place de l'Eglise	Montmirail	Autonomie	4 223 €	3 800,98 €	20 %	1 500 €	844 €
POUTREL Gwladys	38 Rue Fresnet	Tuffé Val de la Chéronne	Energie	25 536 €	26 928 €	15 %	2 000 €	2 000 €
RATSIMBA Antonio	6 Rue Pierre Ronsard	Vouvray sur Huisne	Energie	86 862 €	51 000 €	15 %	2 000 €	2 000 €
ROULEAU François	40 Impasse des Haberderies	Le Luart	Energie	78 522,01 €	32 615 €	30 %	4 000 €	4 000 €
ROSSIGNOL Alexandre	5 Rue Ludovic Barde	Prévelles	Energie	14 957 €	12 970,03 €	15 %	2 000 €	2 000 €
SAUSSEREAU Arnaud	2285 Route du pont d'Iverny, Le Champ Isnard	Lamnay	Energie	49 304,08 €	46 373,67 €	15 %	2 000 €	2 000 €
SERRANO Eugénia	4 Rue de Montdoubleau	Melleray	Energie	55 114 €	49 442 €	15 %	2 000 €	2 000 €
TERRY Alexandra	4 Place du souvenir	Saint Jean des Echelles	Energie	50 168 €	47 151 €	15 %	2 000 €	2 000 €
THUARD Jacky et Annette	11 du Clos des Mesliers	Melleray	Autonomie	5 854 €	3 804,91 €	15 %	1 000 €	878 €
TOLLET Didier	1 Champ du Bois	Cherré-Au	Energie	59 832 €	55 843 €	15 %	2 000 €	2 000 €
TOTAL				811 773 €	611 380 €			43 238 €

ENGAGE les subventions auprès des bénéficiaires listés dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux personnes désignées dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- M. Edon précise que les aides représentent environ 75 % des travaux engagés.
- M. Reveau ajoute que 15 communes sont concernées.

Adopté à l'unanimité

17. MOBILITE : Signature d'une Convention périscolaire avec Cherré-Au et Cormes pour le transport périscolaire du mercredi après-midi

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

RAPPELLE que la commune de Cherré-Au gère un accueil périscolaire, accueil collectif de mineurs, les mercredis après-midi.

EST INFORME que :

- La commune de Cormes a signé une convention de partenariat avec la commune de Cherré-Au afin de proposer ce service d'accueil aux enfants domiciliés et scolarisés à l'école de Cormes.
- Le lieu d'accueil étant situé à une distance significative de l'établissement scolaire de Cherré-Au (commune déléguée de Cherreau) et de celui de Cormes, il est nécessaire d'assurer le transfert des enfants via l'intervention d'un transporteur privé.
- La Communauté de Communes du Perche Emeraude (CCPE) est compétente en matière de transport récurrent non scolaire au titre du transfert de la compétence organisation de la mobilité.

PREND ACTE de la nécessité de conclure avec les communes de Cherré-Au et de Cormes, une convention organisant les conditions du transport sur le temps périscolaire.

EST INFORME que

- La CCPE choisit le prestataire de son choix en fonction de l'effectif à transporter et dans le respect des règles de la commande publique.
- La commune de Cherré-Au assure l'encadrement des enfants et le respect des règles de sécurité au titre de sa compétence sur le temps périscolaire.
- La prestation de transport sera régie par la CCPE. La charge induite par la mise en place de cette prestation sera déduite des AC des communes de Cherré-Au et de Cormes.

VALIDE le contenu de la convention et les modalités de mise en œuvre de la prestation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte lié à son exécution.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6. ENVIRONNEMENT

18. ENERGIE : Régularisation du porteur de projet pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de 3 zones d'activité, à La Ferté-Bernard

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Membre du Bureau délégué à l'environnement

EST INFORME que la Communauté de communes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la société LE MANS SUN pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières photovoltaïques sur trois parkings situés en zone d'activité, à La Ferté-Bernard :

- Parking Eaton-Souriau – 72 400 La Ferté-Bernard (parcelle ZD 375p) – Projet d'installation de centrale photovoltaïque en ombrières de parkings, pour une puissance installée de 499 kWc,
- Parking BELINK (secteur sud) – 72400 La Ferté-Bernard (parcelles BD 2p et BD 131p). Projet d'installation de centrale photovoltaïque en ombrières de parkings, pour une puissance installée de 510 kWc,
- Parking Chastagner – Rue de la Billardièrre - 72400 La Ferté-Bernard (parcelles AZ12, AZ 13 et AZ14p) – Projet d'installation de centrale photovoltaïque en ombrières de parkings, pour une puissance installée de 261 kWc.

La Communauté de communes a pris acte du projet proposé par la société LE MANS SUN, partenariat entre la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN sur les sites mentionnés ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

PREND ACTE que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Communauté de communes a procédé à une publicité avant d'envisager de délivrer les autorisations, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente

RAPPELLE que la Communauté de communes a pris, en date du 9 octobre 2023, une délibération aux fins de désigner comme lauréat et autoriser le président à signer une Convention d'Occupation Temporaire avec la société LE MANS SUN.

EST INFORME que le projet développé par la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à travers leur filiale commune la société LE MANS SUN ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société LE MANS SUN III, il convient de régulariser la délibération initialement prise le 9 octobre 2023.

CONSTATE que les besoins en matière de financement ont conduit la société CÉNOVIA et le groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrales par un autre véhicule, la société LE MANS SUN III, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

ACTE le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 09-10-2023-020 de la Communauté de communes en date du 9 octobre 2023 au bénéfice de la société LE MANS SUN III et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société LE MANS SUN III, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

Adopté à l'unanimité

19. ENERGIE : Régularisation du porteur de projet pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Membre du Bureau délégué à l'environnement

EST INFORME que :

- La Communauté de communes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique à La Ferté-Bernard (parcelles BI 271p et BI 272p) : projet d'installation de centrale photovoltaïque en ombrières de parkings, pour une puissance installée de 252 kWc.
- La Communauté de commune a pris acte du projet proposé par la société LE MANS SUN, partenariat entre la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN sur le site mentionné ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

PREND ACTE que la Communauté de communes a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions législatives applicables, auquel aucune réponse n'a été apportée.

RAPPELLE que la Communauté de communes a pris, en date du 13 décembre 2023, une délibération aux fins de désigner comme lauréat et autoriser le président à signer une Convention d'Occupation Temporaire avec la société LE MANS SUN.

EST INFORME que le projet développé par la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à travers leur filiale commune la société LE MANS SUN ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société LE MANS SUN III, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA), il convient de régulariser la délibération prise le 13 décembre 2023.

CONSTATE que les besoins en matière de financement ont conduit la société CENOVIA et le groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet des centrales par un autre véhicule, la société LE MANS SUN III, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

ACTE le transfert de la sélection réalisée par la délibération n°13-12-2023-17 de la Communauté de communes en date du 13 décembre 2023 au bénéfice de la société LE MANS SUN III et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées, ou à défaut de toute société créée

ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société LE MANS SUN III ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

Adopté à l'unanimité

20. ENERGIE : Régularisation du bénéficiaire de la convention d'occupation pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la plateforme Bois Énergie du Luart

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Membre du Bureau délégué à l'environnement

EST INFORME que la Communauté de communes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de la plateforme Bois Énergie, situé ZA de la Parentière à Le Luart (parcelle AE 27) : projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture

PREND ACTE que la Communauté de communes a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions législatives applicables, auquel aucune réponse n'a été apportée.

RAPPELLE que par délibération du 14 décembre 2022, la Communauté de communes a pris une délibération aux fins de désigner comme lauréat et autoriser le président à signer une Convention d'Occupation Temporaire avec la société LE MANS SUN.

Ladite convention a été signée en date du 13 juillet 2023.

EST INFORME que le projet développé par la société CENOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à travers leur filiale commune la société LE MANS SUN ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société LE MANS SUN III, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA), il convient de régulariser le bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire.

CONSTATE que les besoins en matière de financement ont conduit la société CENOVIA et le groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet des centrales par un autre véhicule, la société LE MANS SUN III, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

ACTE le transfert de la sélection réalisée par la délibération de la Communauté de communes en date du 14 décembre 2022 au bénéfice de la société LE MANS SUN III et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

AUTORISE le président ou son représentant à la cession de la convention d'occupation signée le 13 juillet 2023 au bénéfice de la société LE MANS SUN III, l'agrément de la société LE MANS SUN III en tant que cessionnaire et la signature par Monsieur le président de tout acte dans ce cadre, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

Adopté à l'unanimité

21. ENERGIE : Convention avec ATESART pour le programme ACTEE CHENE 3

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Elu délégué à l'environnement

EST INFORME que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) poursuit son programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) pour l'accompagnement des collectivités en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

PREND ACTE que le Département (Atesart), coordonnateur du programme ACTEE pour le Groupement Sarthois, est l'interlocuteur unique de la FNCCR pour demander et percevoir les fonds dus au titre du programme.

RAPPELLE qu'afin de bénéficier des aides financières du programme ACTEE CHENE 3 pour ses actions en propre, la Communauté de Communes doit conclure une convention avec le Département. Celle-ci formalise les modalités de fonctionnement entre le Département et les bénéficiaires finaux sur les points suivants :

- Organisation des demandes de financements par le Département pour le compte des bénéficiaires du programme auprès de la FNCCR
- Réattributions des subventions perçues auprès de la FNCCR par le Département et son comptable public aux bénéficiaires finaux du programme.

VALIDE le projet de convention ACTE CHENE 3 avec le Département joint en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

SOLLICITE le Département pour l'aide à la réalisation de l'étude audit énergétique de Synergie Parc.

Adopté à l'unanimité

22. GEMAPI : Subvention au GIDON de Montmirail

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que le GIDON de Montmirail regroupe 6 communes (Montmirail, Melleray, Saint-Ulphace, Gréez sur Roc, Saint Jean des Echelles et Lamnay) pour 42 piègeurs.

EST INFORME que ce GIDON a sollicité la Communauté de communes en vue de remplacer 25 cages destinées à piéger les ragondins. Le montant des dépenses envisagées est de 1 590 €.

RAPPELLE que la Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI et en particulier en matière de lutte contre les ragondins.

DECIDE de verser une subvention de 1 590 € pour l'achat des cages pour le piégeage des ragondins au profit du GIDON de Montmirail.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser les fonds correspondants.

Adopté à l'unanimité

7. TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION

23. SITE DE LA LAVERIE : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Mairie de La Ferté-Bernard pour les aménagements extérieurs

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

EST INFORME que la Communauté de communes du Perche Emeraude prévoit de réaliser des travaux d'aménagement des espaces extérieurs et des abords du site de La Laverie, situé rue du Moulin à Tan à La Ferté-Bernard. Ce programme s'inscrit dans un projet plus global de requalification du secteur, mené en parallèle par la Commune de La Ferté-Bernard, qui porte un projet d'aménagement urbain de la même rue (voie verte, reprofilage du carrefour...). L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération portée par la Communauté de communes est estimée à 90 000 € HT.

PREND ACTE qu'il apparaît opportun de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations à un seul interlocuteur afin de garantir la cohérence d'ensemble des aménagements, assurer une coordination optimale des travaux et rationaliser les coûts d'intervention.

PROPOSE de confier à la Commune de La Ferté-Bernard un mandat de maîtrise d'ouvrage, pour le compte de la Communauté de communes, exclusivement sur le périmètre des aménagements extérieurs du site de La Laverie. Chaque collectivité reste pleinement compétente et décisionnaire sur le contenu de son propre programme de travaux.

VALIDE le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de La Ferté-Bernard pour la réalisation des travaux extérieurs du site de La Laverie.

DELEGUE au Président ou son représentant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de La Ferté-Bernard définissant les modalités techniques, administratives et financières de l'opération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche utile à la

Adopté à l'unanimité

8. TRAVAUX

24. ESPACES VERTS : Attribution du marché d'entretien des espaces verts

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORME que le marché d'entretien paysager des sites communautaires et des sentiers de randonnées étant arrivé à échéance, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 13 mai 2025.

PREND ACTE que

- Le marché est alloti. Il comporte 6 lots afin de garantir une meilleure concurrence en fonction des zones d'activités :
 - o Lot n°1 : Zone d'Activités des Ajeux à La Ferté-Bernard,
 - o Lot n°2 : Zone d'Activités du Coutier à Cherré-Au,
 - o Lot n°3 : Hôtel communautaire – Zone d'Activités de l'Eguillon – Zone d'Activités Route de Mamers – Zone d'Activités du Gaillon – Zone d'Activités de La Monge (La Ferté-Bernard),
 - o Lot n°4 : Zone d'Activités de la Taille (Tuffé Val de la Chéronne)– Zone d'Activités de la Fonderie (Tuffé Val de la Chéronne) – Relais Petit Enfance (Tuffé Val de la Chéronne) – Résidence d'artistes (Prévelles),
 - o Lot n° 5 : Zone d'Activités Val Activ (Sceaux sur Huisne) – Zone d'Activités rue des Bains (Le Luart),
 - o Lot n° 6 : Chemins de randonnée
- Le marché sera conclu pour une période maximum de 4 ans.
- Quatre entreprises ont candidaté sur un ou plusieurs lots.

EST INFORME que le lot n°6 est déclaré infructueux (offre non conforme) et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

PREND CONNAISSANCE de l'analyse détaillée des entreprises.

VALIDE le classement proposé dans l'analyse des offres selon les conclusions de la CAO réunie le 27 juin.

ATTRIBUE le marché au regard de l'application des critères de sélection prévu à la consultation comme suit :

N° lot	Nom du lot	Entreprise retenue	Montant annuel (HT)
Lot 1	ZA Ajeux	NCI Paysage	14 354,96 €
Lot 2	ZA Coutier	Mingant Paysage	17 990,00 €
Lot 3	Hôtel communautaire, Zones d'Activités Eguillon, Route de Mamers, Gaillon, La Monge	Mingant Paysage	20 506,25 €
Lot 4	ZA La Taille, ZA La Fonderie, RPE, Résidence d'artistes	Mingant Paysage	5 388,25 €
Lot 5	ZA Val'Activ et ZA Rue des Bains	Mingant Paysage	3 234,00 €
Lot 6	Chemins de randonnée	Infructueux	

AUTORISE le Président :

- à signer les marchés publics correspondants,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

9. FINANCES

25. FONDS DE CONCOURS : Attributions 2025

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de communes a décidé de poursuivre en 2025 sa politique de fonds de concours à l'égard des communes membres ;
- Qu'un crédit de 450 000 € a été réservé pour cette opération.

VALIDE la répartition des montants attribués au titre des fonds de concours 2025 en fonction des rubriques établies (cf document en annexe).

↳ 2 – Accessibilité :	26 590 €
↳ 4 - Opérations diverses :	242 829 €
↳ Total	269 419 €

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

26. BUDGET : Participations statutaires et adhésions 2025

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME d'une partie des participations au titre de 2025 :

	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Imputation comptable	Domaine d'intervention
Polleniz	8 214 €	5 529	Compte 657382 – Subv. autres organismes publics	GEMAPI
Syndicat Mixte Aménagement Numérique de la Sarthe	12 052	12 122	Compte 65568 - Autres contributions aux organismes de regroupement	Aménagement numérique
CEREMA ¹	1 430,35 €	1 430,35 €	Compte 6281 – Concours divers	Environnement
ADCF	3 189,89	3 197	Compte 6281 – Concours divers	Administration générale
CAUE	2 268,96	2 272	Compte 6281 – Concours divers	

¹ Montant prévisionnel calculé sur le tarif 2024 (0,05 € par habitant)

PREND ACTE qu'une nouvelle convention va être établie avec Polleniz pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 avec les modalités suivantes :

- Paiement de la part forfaitaire (coordination, animation, encadrement des bénévoles...) en début d'année N,
- Paiement du défraiement des piégeurs au titre de la capture :
 - o Avance de 80 % en début d'année N sur la base du montant de l'année précédente (N-1),
 - o Solde après présentation du bilan des captures de l'année N.

RAPPELLE :

- Que le Conseil a validé le 27 janvier dernier une subvention de 130 000 € à l'Office de Tourisme de La Ferté-Bernard « En Perche Emeraude ».
- Qu'une subvention de fonctionnement de 6 000 € a également été attribuée dans le cadre du projet d'élaboration d'un guide touristique.

EST INFORME que le coût de ce projet s'avère moins élevé.

PROPOSE d'ajuster le montant de la subvention de fonctionnement à 5 320 € au regard des factures réglées par l'OT au graphiste et à l'imprimeur.

DECIDE d'inscrire au budget 2025 les montants de ces participations.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention triennale avec Polleniz.

PREND ACTE du montant modifié de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme d'un montant de 5 320 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout contrat ou tout document relatif à cette décision.

AUTORISE le Président ou son représentant à régler ces participations aux différents partenaires.

Adopté à l'unanimité

27. FINANCES : Constitution d'une provision au titre du compte épargne temps

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet aux agents d'accumuler des droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement selon des modalités définies par délibération. L'instauration du CET dans les collectivités est obligatoire.

RAPPELLE que par délibération en date du 11 décembre 2012, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 15^{ème} jour, les congés peuvent être monétisés).

PREND ACTE qu'afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET (remplacement d'un agent, financement du transfert des droits vers une nouvelle collectivité employeur, monétisation des jours du CET), il convient de constituer une provision budgétaire conformément à la nomenclature comptable M57.

EST INFORME :

- Que la provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Ces provisions sont semi-budgétaires et comptabilisées au compte 6815.
- Qu'au 1^{er} janvier 2025, 12 agents titulaires de la Communauté de communes ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 338 jours dont 159 potentiellement monétisables.

En cohérence avec les règles de monétisation et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} jour par les agents bénéficiant d'un CET comme suit :

Catégorie statutaire	Nombre d'agents	Nombre de jours CET	Nombre de jours monétisables	Montant de l'indemnité (par jour)	Coût pour la collectivité
A	4	102	42	150 €	6 300 €
B	3	94	49,50	100 €	4 950 €
C	5	142,50	67,50	83 €	5 602,50 €
				TOTAL	16 852,50 €

VALIDE la constitution d'une provision de 16 852,50 € au budget général pour financer la monétisation du compte épargne temps.

PREND ACTE que les crédits seront inscrits au budget 2025 au compte 6815 (dotation pour risque).

PREND ACTE que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps.

Adopté à l'unanimité

28. BUDGET : Clôture du budget annexe Ordures ménagères

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que la gestion des Ordures ménagères dans une comptabilité séparée, via un budget annexe, ne s'impose plus. Ce budget peut dorénavant être intégré dans le budget principal de la Communauté de communes.

DECIDE de procéder à la clôture du budget annexe Ordures ménagères au 31 décembre 2025.

DECIDE de transférer l'actif, le passif et les restes à réaliser du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes.

PREND ACTE que les opérations budgétaires et comptables seront effectuées sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout contrat ou tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

29. BUDGET : Décision modificative n°1 du budget général 2025

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget général 2025 :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget total
D011	611	Contrat de prestations de services	658 900 €	-	630 000 €	28 900 €
D011	6262	Frais de télécommunications	12 700 €	-	548 €	12 700 €
				+	548 €	
D011	6378	Autres impôts et taxes	17 500 €	-	17 500 €	0 €
D023	023 OS	Virement à la section d'investissement	6 113 634,03 €	-	50 000 €	6 063 634,03 €
D65	65743	Subv de fonct°versées aux fermiers et concessionnaires	0 €	+	630 000 €	630 000 €
D65	65888	Charges diverses de la gestion courante - Autres	2 093 340,44 €	+	51 895 €	2 145 235,44 €
D68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	12 400 €	+	7 500 €	19 900 €
D68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	16 000 €	+	18 616 €	34 616 €
TOTAL DEPENSES						10 511 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget total
R 74	741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	425 390 €	+	12 384 €	437 774 €
R 74	748312	DCRTP	43 401 €	-	1 873 €	41 528 €
TOTAL RECETTES						10 511 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget total
D16	1641	Emprunts en euros	704 235 €	-	50 000 €	654 235 €
TOTAL DEPENSES						-50 000 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget total
R021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	6 113 634,03 €	-	50 000 €	6 063 634,03 €
TOTAL RECETTES						50 000 €

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2025	DM n°1	BP 2025 actualisé
Section de fonctionnement	20 594 751,91 €	10 511 €	20 605 262,91 €
Section d'investissement	13 183 918,03 €	-50 000 €	13 133 918,03 €

Adopté à l'unanimité

30. BUDGET : Admissions en non-valeur

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

BUDGET	MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT	OBJET DU TITRE
CCPE	Binaison infructueuse d'actes	2020	293,17 €	Refacturation des frais de fourrière animale
		2021	292,70 €	
		2022	439,05 €	
		2023	319,53 €	
	TOTAL			1 344,45 €
SPANC	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	2022	2,28 €	Diagnostic SPANC (cessions)
		TOTAL		

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- inscrire ces créances irrécouvrables :
 - o sur le budget général au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur » d'un montant de 1 344,45 €,
 - o sur le budget annexe SPANC un montant de 2,28 € au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur »,
- signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

31. PATRIMOINE : Désaffectation de parcelles situées ZA Champ de la Croix à Tuffé Val de la Chéronne

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE qu'une mise à disposition des biens immeubles de la ZA du Champ de la Croix à Tuffé Val de la Chéronne a été établie entre la Communauté de communes et la commune par un procès-verbal en date du 31 janvier 2019.

PREND ACTE que la Communauté de communes a intégré dans son patrimoine plusieurs parcelles situées sur cette ZA dont les parcelles suivantes :

- ZH141 d'une contenance de 814 m²
- AB316 d'une contenance de 328 m².

EST INFORME de la cession en 2024 par la commune de Tuffé Val de la Chéronne des deux parcelles pour un montant de 7 994 €.

EST INFORME qu'afin que les écritures de cession soient comptabilisées dans le budget de la commune, le Service de gestion comptable a sollicité la Communauté de communes afin de procéder à une désaffectation de ces parcelles. Cette procédure consiste à restituer les terrains à la commune de Tuffé Val de la Chéronne : celle-ci recouvre ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

VALIDE la désaffectation des parcelles ZH141 et AB316.

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- o Signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition actant la désaffectation des parcelles,
- o Accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout contrat ou tout document relatif à cette décision.

PROCEDE pour ces 2 biens mis à disposition à la sortie du patrimoine de la Communauté de communes pour un montant total de 7 994 € (immobilisation I51-ZA Champ croix-2017).

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H57.

Le 8 septembre 2025

Le Secrétaire

M. Didier TORCHÉ

Le Président

M. Didier REVEAU